



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE CURIE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2023 - A - ST 109

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement

VU l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation et de stationnement rue Curie,

CONSIDERANT la demande formulée par « Madame COUESNON Liliane » domiciliée 14 rue Curie 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour l'organisation de la « fête des voisins », et la nécessité de réglementer la circulation rue Curie,

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 09 juin 2023 de 19h00 à 23h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la rue Curie, dans sa section comprise entre la rue de Paris et la rue Voltaire afin de permettre l'organisation de la « fête des voisins ».

Article 2 : Le vendredi 09 juin 2023 de 19h00 à 23h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur la rue Curie, dans sa section comprise entre la rue de Paris et la rue Voltaire afin de permettre l'organisation de la « fête des voisins ».

Article 3 : La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application du présent arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et la maintenance de cette signalisation nécessaire au bon déroulement seront sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la voie précitée aux articles 1^{er} et 2.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature est suspendue rue Curie, dans sa section comprise entre la rue de Paris et la rue Voltaire pendant la période précitée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **07 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN